



Rachat de l'assurance vie par expatrié

Par **zweety_old**, le **24/04/2007 à 22:21**

Bonjour,

J'ai une assurance vie avec la Banque populaire, mais j'aimerais la racheter soit partiellement ou totalement.

Habitant et travaillant en Angleterre, je ne suis pas imposable en France. Cependant, ma conseillère à la banque Populaire m'a envoyé cela:

"Si vous souhaitez faire une demande de rachat, merci de faire une demande écrite, accompagnée des 2 imprimés (imprime 5000 et 5002) remplis par l'administration fiscale britannique.

Si celle-ci refuse, c'est qu'il n'existe pas de convention bilatérale:

dans ce cas, le prélèvement forfaitaire libératoire est de 15% jusqu'au 8^e anniversaire du contrat. Ensuite, 7.5%.

Les prélèvements sociaux ne sont pas appliqués."

Je ne comprends pas ce qu'est la convention bilatérale, et ne comprend pas pourquoi je devrais payer le "le prélèvement forfaitaire libératoire"...

Je vous remercie de m'éclairer,

Anais

Par **Jurigaby**, le **24/04/2007 à 23:01**

La convention bilatérale est une convention liant votre nouvelle banque et votre ancienne. Il s'agit en quelque sorte d'un accord destiné à faciliter la coopération inter-bancaire.

Concernant les frais de rachats, ils sont très fréquents.

En effet, l'assurance vie, comme son nom l'indique, est censée durer le temps de "la vie". En rompant prématurément votre contrat, vous privez la banque d'une partie de ses bénéfices, et donc pour compenser cela, la banque vous fait payer quelque chose.

Vous ne pourrez que difficilement les contester.

Cdt.